

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel nommant un interne, à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.

CONSEIL NATIONAL :

Ouverture de la Session Ordinaire.

ECHOS ET NOUVELLES :

Célébration de la fête du Statuto.

Etat des jugements prononcés par le Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

Par Arrêté ministériel en date du 3 juin, M. Lucas-Feinstein, étudiant à la Faculté de Médecine de Paris, est nommé interne, à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.

CONSEIL NATIONAL**Ouverture de la Session Ordinaire.**

Conformément à l'article 25 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911, le Conseil National s'est réuni en séance privée dans la salle de ses délibérations, à la Mairie de Monaco, le vendredi 31 mai 1918, à 2 heures et demie de l'après-midi, sur la convocation de S. Exc. le Ministre d'Etat.

Le Président, après avoir souhaité la bienvenue à tous les Conseillers, propose de faire parvenir à S. A. S. le Prince le télégramme suivant :

« Le Conseil National tient, au début de ses travaux, à affirmer à Votre Altesse que tous ses efforts tendront constamment à assurer les intérêts généraux du pays en collaboration avec le Gouvernement et grâce à son bienveillant concours.

« Il profite de cette circonstance pour adresser au Souverain et à S. A. S. le Prince Héritier l'hommage de son profond respect. »

Le Conseil approuva à l'unanimité la proposition de M. le Président et passa ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour :

1^o **Nomination des Secrétaires.** — MM. Paul Marquet et Louis Aureglia sont nommés secrétaires.

2^o **Règlement intérieur.** — Lecture est donnée du règlement intérieur du premier Conseil National ; le Conseil décide de modifier ce règlement, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des Commissions.

MM. les Secrétaires sont chargés de présenter une rédaction définitive à la prochaine séance, en tenant compte des observations échangées.

3^o **Commissions.** — Sur la proposition de M. H. Marquet, le Conseil National se divise en deux groupes de commissions.

Le premier groupe comprend trois commissions : 1^o Législation ; 2^o Instruction publique et Beaux-Arts ; 3^o Hygiène, Prévoyance sociale et Assistance.

Le deuxième groupe comprend également trois

Commissions : 1^o Finances ; 2^o Commerce et Industrie ; 3^o Travaux Publics.

Chaque Commission spéciale est composée de trois à sept membres ; chaque groupe pouvant se réunir en séance plénière.

D'autres Commissions spéciales pourront être créées, par la suite, suivant les besoins.

Le Conseil procède ensuite à la formation des dites Commissions.

Sont nommés :

Membres de la Commission de Législation : MM. Suffren Reymond, L. Aurégia, P. Cioco ;

Membres de la Commission d'Instruction publique et Beaux-Arts : MM. L. Bellando de Castro, H. Marquet, A. Médecin, L. Néri ;

Membres de la Commission d'Hygiène, Prévoyance sociale et Assistance publique : MM. J. Marsan, M. Gastaldi, F. Médecin, P. Marquet ;

Membres de la Commission des Finances : MM. L. Bellando de Castro, P. Marquet, L. Aurégia ;

Membres de la Commission de Commerce et Industrie : MM. F. Médecin, H. Marquet, M. Gastaldi, P. Cioco ;

Membres de la Commission des Travaux publics : MM. L. Néri, S. Reymond, A. Médecin, J. Marsan.

Ces Commissions se réuniront, en conformité de l'article 15 de l'Ordonnance du 15 avril 1911, pendant les quinze jours qui précèdent l'ouverture de la session.

ÉCHOS & NOUVELLES**Fête du Statuto.**

La commémoration de l'Unité Nationale Italienne a été célébrée, dimanche dernier, avec la simplicité et le recueillement imposés par les circonstances.

Le Consulat d'Italie, les sièges des diverses Associations Italiennes, ainsi que le Consulat Général de France et le siège de la Colonie Française étaient pavés.

Dans la matinée, M. le Consul d'Italie reçut les délégués de chacun des groupements de sa colonie.

M. Davico, président du Comité de bienfaisance, prononça une allocution à laquelle M. le Chevalier Mazzini répondit avec beaucoup d'éloquence.

Les télégrammes ci-après furent adressés au Ministère des Affaires Étrangères du Royaume et à S. A. S. le Prince Albert :

Esteri, Roma.

In questo giorno sacro all'unione tra monarchia e popolo, Console Colonia rivolgono fervidi pensieri di fede e di augurio alla Patria, al Re, ai Combattenti.

MAZZINI.

*Aide de Camp Prince Monaco,
10, avenue Trocadéro, Paris.*

A l'occasion de leur fête nationale, les Italiens de Monaco renouvellent avec la foi patriotique la plus ardente et la sincérité la plus profonde l'assurance de leur dévouement au Prince, à la Famille Princière et de leur attachement à la Principauté. Je vous prie de bien vouloir

être l'interprète auprès de l'Auguste Souverain de ces sentiments auxquels je m'associe respectueusement.

Consul Italie MAZZINI.

*Aide de Camp Prince de Monaco
à Consul d'Italie à Monaco.*

L'expression de l'attachement manifesté par vos compatriotes et par vous au Prince dans des circonstances exigeant l'union la plus complète entre tous les hommes unis par la civilisation d'Occident rencontre les sentiments qui lui inspire la fermeté des Italiens dans la guerre libératrice. Son Altesse vous remercie cordialement.

M. Neton, Consul Général de France, accompagné des membres du Bureau de bienfaisance de la Colonie française, vint à ce moment participer à la manifestation du Statuto et prononça quelques paroles de circonstance.

M. le Consul Mazzini et ses compatriotes se rendirent ensuite au Consulat de France où ils furent reçus par M. Neton, entouré des membres de la Colonie française.

A 10 heures, au Majestic-Théâtre, M. Nuvoloni, député du Parlement Italien, présenté par M. Franz Bulgheroni, président de l'Unione, fit une conférence patriotique dont la péroraison fut saluée par d'unanimes applaudissements.

Un grand nombre de personnalités de la Principauté assistaient à cette réunion. On notait, dans la salle, M. Ch. de Castro, Conseiller de Gouvernement, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat ; M. E. Marquet, président du Conseil National ; M. Reymond, maire de Monaco ; M. Verdier, premier président de la Cour d'Appel ; etc., etc.

Dans l'après-midi eut lieu, dans la salle du Théâtre du Casino, un grand concert de gala donné au bénéfice des œuvres militaires de la guerre.

M. le Conseiller privé, Chef du Cabinet Civil, fons de Ministre d'Etat, y assistait dans sa loge avec M. C. de Castro, Conseiller de Gouvernement. Après le concert, M. Jaloustre reçut M. le Consul d'Italie, accompagné de MM. les Présidents des Associations Italiennes et des Représentants de M. le Consul Général d'Italie à Nice et de la Marine italienne. Il leur confirma sa sympathie pour leur Pays et pour les Italiens habitant la Principauté. M. le Chevalier Mazzini le remercia de la participation du Gouvernement Princier à la fête nationale italienne et de la bienveillance témoignée à l'égard de ses nationaux.

Le soir, à 9 heures, une représentation de bienfaisance, qui fut donnée au Majestic-Théâtre, termina la célébration du Statuto.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 28 mai 1918, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

S. J.-A., garçon-livreur, né à Monaco, le 9 février 1902, demeurant à Cap-d'Ail (A.-M.), à six jours de prison (avec sursis), pour vol simple ;

G. A., garçon-livreur, né le 10 mai 1902, à Sesto Fiorentino (Italie), demeurant à Monaco, à dix jours de prison (avec sursis), pour vol simple.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Antoine Blanc, soussigné, suppléant M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, actuellement mobilisé, les vingt-deux et vingt-neuf novembre mil neuf cent quinze, enregistré, dont une expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le vingt décembre mil neuf cent quinze, vol. 133, n^o 23, a été déposée au Greffe Général de la Principauté de Monaco, le quatre janvier mil neuf cent seize,

M^{me} Anna-Margarita FENOGLIO, sans profession, épouse de M. Joseph-Samuel DE UGARTE, avec qui elle demeure à Monte-Carlo, boulevard du Nord, villa Victor-Hugo, a acquis :

De M. Daniel MURIS, chef du personnel de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, demeurant à Monte-Carlo, rue Bellevue, villa Augustine.

Une villa dénommée ci-devant « Villa Joséphine », et actuellement « Villa Victor Hugo », située à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), entre le boulevard du Nord et la rue Bel Respiro, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, jardin et parterre y adossés, le tout d'une contenance de sept cent cinquante mètres carrés environ, confinant : à l'est, à la villa Jeannette appartenant à M. Alexandre Médecin ; au midi, au boulevard du Nord ; à l'ouest, à la villa Blume ou Brewer, et au nord, à la rue Bel Respiro.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent trente mille francs, ci 130.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire.

Les formalités de purge des hypothèques légales sur cette acquisition ont été remplies le quatre janvier mil neuf cent seize, mais M. Muris ayant déclaré audit contrat être marié, sans que son épouse ait concouru à la vente, et le délai d'un mois accordé par la loi pour prendre inscriptions d'hypothèques légales se trouvant suspendu par l'effet de l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du dix-huit août mil neuf cent quatorze, M^{me} de Ugarte a présenté requête à M. le Président du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, pour obtenir la levée de la suspension de ce délai, en conformité de l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du premier janvier mil neuf cent quinze. Sur cette requête, M. le Président a rendu, à la date du trente-un mai mil neuf cent dix-huit, une ordonnance prononçant à l'égard de Madame Muris, la levée de la suspension du délai imparti pour prendre l'inscription des hypothèques légales qu'elle pourrait avoir sur l'immeuble vendu.

En conséquence, avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la villa Victor Hugo, ci-dessus désignée, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, et notamment à Madame Muris, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Pour extrait :
(Signé :) A. BLANC,
suppléant M^e ALEX. EYMIN.

Étude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE SUR SAISIE

Le lundi 10 juin 1918, à 2 heures du soir, et jours suivants, aux villas Colombe et Montjoie, sises à Monaco, avenue de Monte Carlo, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers garnissant les dites villas et consistant en : piano marque A Bord ; salles à manger complètes ; buffets ; chambres pitchpin, acajou, hêtre et autres ; lits en fer, en cuivre, etc. ; armoires anglaises, armoires à glace, armoires à linge ; secrétaires, commodes, canapés, chaises longues, fauteuils, consoles, tables, guéridons, sellettes, chaises,

glaces, pendules, tableaux, tapis, rideaux, tentures, lingerie, vaisselle, verrerie, argenterie, baignoires, chauffebains, bidets, lustres, appareils électriques, lampes, fourneaux à gaz, salamandre, appareils de chauffage, portemanteaux, compteurs à gaz, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

E. MIGLIORETTI,
Suppléant M^e VIALON, huissier.

Agence de Monte Carlo
A. SOCCAL.

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 24 mai 1918, enregistré, M^{lle} A. JUSTINIEN, commerçante, a vendu à M. ANDRÉ BARRAL, demeurant à La Turbie (A.-M.), le fonds de commerce d'Épicerie-Comestibles qu'elle exploitait à Monte Carlo, annexe de la villa Elise, chemin de La Rousse.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux à M. A. SOCCAL, agence de Monte Carlo, avenue de Monte Carlo.

AVIS DE VENTE (Première Insertion.)

M. DOMINIQUE DAO, garage Th. Gastaud, à Monte Carlo, a acquis de M. E. VIGNERON, l'auto-taxi de place n^o 116.

Les créanciers, s'il en existe, devront faire opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

Société Anonyme des Etablissements G. Barbier

AVIS

Sont payables, à raison de :

- 40 francs, le coupon 22 des actions de capital ;
- 15 francs, le coupon 4 des actions de jouissance ;
- 9 francs, le coupon 15 des parts de fondateurs.

Le tout à dater du 1^{er} juin 1918, à la Société Générale, à Monte Carlo, et à la Société Marseillaise, à la Condamine.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

COMMISSIONS & TRANSPORT Monaco-Nice-Monaco

- Defilippi - Hôtel Puerto Rico
Boulevard Charles III

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1918.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts

Société Anonyme fondée en 1865.
Capital : 55 millions - Réserves : 21.300.000

Bank - Exchange - Coupons
Coffres - Dépôts

Sièges Principaux :

MARSEILLE, PARIS, AVIGNON, AIX, BÉZIERS,
PERPIGNAN, MONTPELLIER, NARBONNE, TOULON

Agences sur le Littoral :

NICE, CANNES, GRASSE, MONACO, FRÉJUS,
SAINT-RAPHAEL

CORRESPONDANTS DIRECTS SUR TOUTES LES PLACES ÉTRANGÈRES

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 54960, 54975, 54976 et 54977.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 41761 et 48337.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 septembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44853.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 octobre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 6 novembre 1917. Cinquante Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 novembre 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 14 novembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 novembre 1917. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 22 décembre 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 10967.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, du 30 janvier 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 28778 et 9878.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 février 1918. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1918. 1^{re} Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 6802, 14726, 66049, 66050, 66051, 88600, 88601, 97447, 97448, 97449, 97450, 112117 ; — 2^e Sept Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 13694, 14716, 14717, 14718, 29379, 55426, 55427.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

Titres frappés de déchéance.

Néant.